



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 25

Pouvoir : 3

Absents : 1

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

DELIB-2022-58

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 12 octobre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET

POUVOIRS :

Patrizia MAURIN qui donne procuration à Sylvie CARRE
Nadine BROUTY qui donne procuration à Nicolas VERVLIET
Sylvie COLOMBET qui donne procuration à Arnaud DELEU

ABSENT(E) :

Myckaëlle MARRY

OBJET : **RAPPORT ANNUEL 2021 DU Sigerly**

FP/Traité en commission "Voiries et réseaux divers, hydraulique et environnement, cadre de vie" le jeudi 29 septembre 2022 "

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission "Voiries et réseaux divers, hydraulique et environnement, cadre de vie" le jeudi 29 septembre 2022 "

Le SIGERly assure au nom de ses communes adhérentes et de la métropole de Lyon une mission de service public notamment centrée sur :

- ✓ l'aménagement du territoire notamment comme autorité organisatrice de la distribution d'électricité et du gaz (sauf pour la ville de Lyon) et maître d'œuvre pour la dissimulation des réseaux,
- ✓ la rationalisation des consommations d'énergies en éclairage public et sur les bâtiments communaux,
- ✓ le développement des énergies renouvelables.

Le syndicat accompagne les communes dans la recherche de solutions adaptées à leurs besoins, facilite leur démarche et met à leur disposition des savoir-faire et connaissances spécifiques en matière d'énergies.

Le Conseil municipal :

- PREND acte du rapport 2021 du Sigerly

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

■ télétransmis en Préfecture
Le 20 octobre 2022

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 20 octobre 2022



Pierre BALLELIO



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours devant le préfet, à compter de la date de réception en préfecture de la délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture de la délibération
069-216902916-20221018-DELIB2022-58-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022